

Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/113 du 24 janvier 2018, renouvelant l'approbation de la substance active acétamipride conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **HOREME V200***

de la société CERTIS EUROPE BV

numéro de dossier n°2019-5006

Considérant l'absence des usages figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG,

Considérant la décision d'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG en date du 11 juin 2019,

Considérant que le produit HOREME V200 est un produit de revente de composition strictement identique au produit SUPREME 20 SG,

Considérant en conséquence que, pour ces usages, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Les usages visés en annexe du produit HOREME V200 **sont arrivés à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	HOREME V200 INSYST V200
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée, 78280 GUYANCOURT, FRANCE
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	200 g/kg - acétamipride
Numéro d'intrant	2130226
Numéro d'AMM	2130104
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

30 SEP. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

Liste des usages arrivés à échéance					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
15103102 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches	0,25 kg/ha	1/an	35	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,25 kg/ha	1/an	35	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					
00612002 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					
00612007 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Ravageurs du feuillage	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					

Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
00606018 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,25 kg/ha	-	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,5 kg/ha	-	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUPREME 20 SG.					